

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04/02/1965 portant prorogation des délais d'exécution du plan d'équipement des Territoires d'Outre-Mer (JORF. des 8 et 9 février 1965, p. 1123). Arrêté de promulgation n° 227 du 17 février 1965 .

n° 04/02/1965

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 février 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1965

Date du numéro
1 mars 1965

VISAS

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-732 du 3 juin 1949 susvisé toutes les opérations autorisées par le Comité directeur du F.I.D.E.S. entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1965 forment un programme unique. Art. 2. — Le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au «Journal Officiel» de la République française.

Georges POMPIDOU. Par le Premier Ministre : Le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT. Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, Valéry GISCARD D'ESTAING. Le Secrétaire d'Etat au Budget, Robert BOULIN.